

Mercredi 21 juillet

Mise en place du certificat sanitaire dans les équipements de l'Agglo

Suite aux annonces gouvernementales, à partir du 21 juillet, les équipements de l'Agglo accueillant plus de 50 personnes seront accessibles sur présentation d'un certificat sanitaire. Les gestes barrières restent de rigueur.

Piscines > Accès sur présentation d'un certificat sanitaire. Sont concernées la piscine de Bourg-lès-Valence, Diabolo (Bourg-de-Péage), Camille Muffat (Portes-lès-Valence), Serge Buttet (Romans-sur-Isère), Jean Pommier et le centre aqualudique de L'Epervière (Valence).

Médiathèques > Port du masque obligatoire avec une jauge limitée à 50 personnes pendant la période estivale. Seul l'accès à la médiathèque Latour-Maubourg se fera sur présentation d'un certificat sanitaire du fait de sa capacité d'accueil.

Les visites patrimoine de Pays d'art et d'histoire > Port du masque obligatoire avec jauge limitée à 30 personnes (réservation obligatoire).

Les Clévos > Port du masque obligatoire avec jauge limitée à 25 personnes (réservation obligatoire).

Le Cpa > Port du masque obligatoire avec jauge limitée à 50 personnes. Seul l'accès aux concerts « L'été côté Cour » se fera sur présentation d'un certificat sanitaire.

La Cité de la Musique, La Maison de la Musique et de la Danse > Fermeture estivale.

La Cartoucherie > Pas d'événements accueillant du public pendant l'été.

La Comédie, Lux, le Train-Théâtre et La Cordo > Application des protocoles sanitaires en vigueur pour les équipements culturels en fonction des jauges.

Sur place, les équipes seront présentes pour renseigner et accompagner le public. Les agents en charge du contrôle des certificats auront uniquement accès aux informations suivantes : nom, prénoms, date de naissance, validité ou non du certificat. La vérification des certificats ne permet aucunement d'accéder aux données médicales ni de les stocker.

Un ticket ou billet d'entrée sera également demandé lorsque l'entrée est payante.

Les infos en temps réel > valenceromansagglo.fr

Qu'est-ce qu'un certificat sanitaire ?

Deux documents, au format numérique ou papier, peuvent être présentés en guise de certificat sanitaire (ou « pass sanitaire ») : un certificat de vaccination (cycle vaccinal complet, 2 à 4 semaines après les injections selon les vaccins) ou un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h. Sont concernées, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Pour les jeunes de 12 à 17 ans, l'obligation du certificat sanitaire est repoussée au 30 août. En savoir plus > gouvernement.fr

Contact presse

Herveline Réhault | 04 75 63 76 45 | 06 28 83 94 98 | herveline.rehault@valenceromansagglo.fr
valenceromansagglo.fr et suivez nous sur

